

**Arrêté de délégation de
signature n° 2024-546**

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE GRENOBLE ALPES,

DIRECTION DES
AFFAIRES
JURIDIQUES ET
INSTITUTIONNELLES

daji-direction @
univ-grenoble-alpes.fr

Université Grenoble Alpes
CS 40 700
38 058 Grenoble Cedex 9

*Vu le code de l'Éducation,
Vu le code de la commande publique,
Vu le décret n°2023-1034 du 8 novembre 2023 pérennisant les statuts de l'Université
Grenoble Alpes,
Vu l'élection par le Conseil d'administration du 16 mai 2024 de Monsieur Yassine
LAKHNECH à la présidence de l'Université Grenoble Alpes.*

ARRETE

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à **Madame Hélène PEYRACHON, Directrice de la formation continue et de l'apprentissage au sein de la direction générale déléguée formation**, à effet de signer au nom du Président de l'UNIVERSITE GRENOBLE ALPES les actes suivants :

1) en matière de formation :

- les conventions de stage des stagiaires formation continue ;
- les conventions et contrats de formation continue ;
- les attestations de stage pour le non diplômé ;
- tous les actes portant sur les visites d'entreprise pour les formations ouvertes en formation continue ;
- les attestations de présence des stagiaires de formation continue ;
- les courriers de recevabilité pour la VAE.

2) en matière financière :

- les actes relatifs aux opérations de dépenses du centre financier de référence dont le montant total est inférieur à 2 500 € hors taxes ;
- les actes relatifs aux opérations de recettes du centre financier de référence ;
- les bilans qualitatifs des actions partenariales formation continue (Région).

3) en matière de ressources humaines :

- tous les actes relatifs à la gestion courante de la direction (courriers, certificats administratifs, octroi des congés et autorisations d'absence...) ;
- les actes d'engagement des vacataires enseignants ;
- les ordres de mission en France et état de frais des personnels affectés à la direction ou prise en charge sur son budget.

ARTICLE 2 :

A compter de la notification du présent arrêté et pour la durée exclusive de la présente délégation, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Hélène PEYRACHON, délégation de signature est donnée à **Madame Marion BARD, Directrice adjointe** et à **Madame Julia SAURET, Chef de service ressources**, à effet de signer au nom du Président de l'Université Grenoble Alpes les actes listés à l'article 1^{er} dans leurs champs de compétence respectifs.

ARTICLE 3 :

La subdélégation de signature est prohibée.

Tout document signé en application du présent arrêté doit comporter sous la signature de son auteur, la mention en caractères lisibles de son prénom, de son nom et de sa qualité, ainsi que la mention « Pour le Président et par délégation ».

ARTICLE 4 :

Les dispositions du présent arrêté abrogent tout arrêté de délégation antérieur au bénéfice de Madame Hélène PEYRACHON, de Madame Marion BARD et Madame Julia SAURET.

Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Chancelier des universités, et jusqu'à révocation expressément notifiée au délégataire et au plus tard, à la fin du mandat du délégant ou à la cessation des fonctions du délégataire.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté est soumis à publicité au sein de l'établissement. Il est également transmis au Recteur de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Chancelier des universités.

ARTICLE 6 :

Le Directeur général des services de l'Université et l'Agent comptable de l'Université sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Martin-d'Hères, le 6 novembre 2024



Le Président de
l'UNIVERSITE GRENOBLE ALPES

Yassine LAKHNECH

Publié le : 12/11/2024

Transmis au Rectorat le : 12/11/2024